

7.3.02 - Carte de zonage des eaux
pluviales

REVISION

ARRÊT DU PROJET

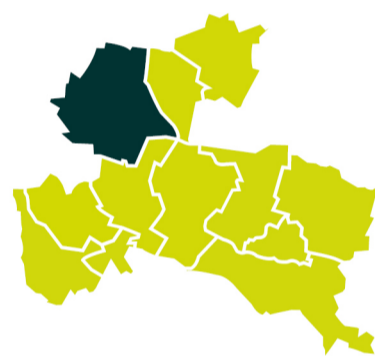
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 14/12/2023

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création : 04/05/2023

Date de mise à jour : 25/08/2023

Date d'édition : 23/10/2023



521 • Direction de la communication - Création graphique : A. Solfer

Limite de commune

Plan d'eau

Cours d'eau

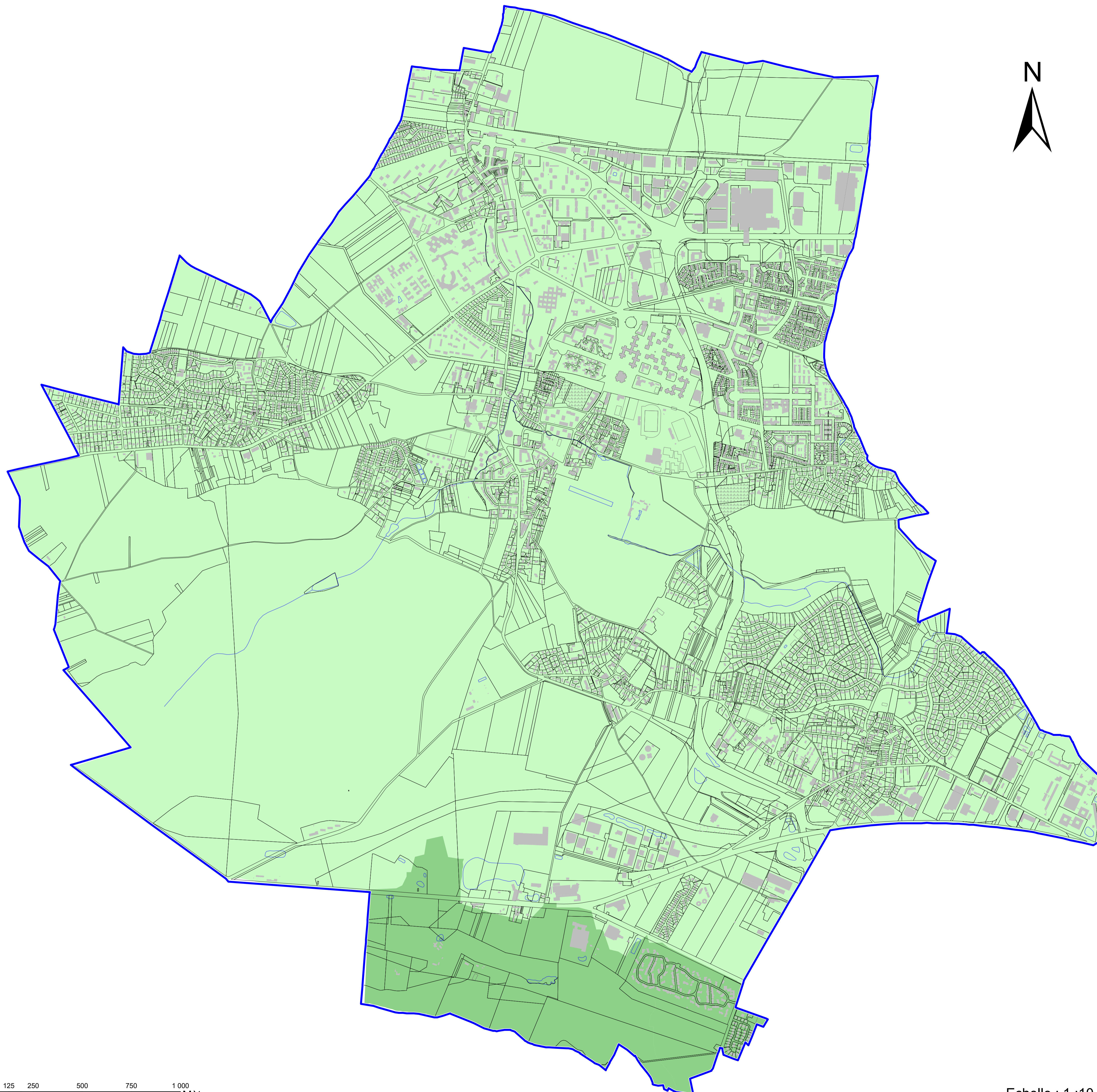
Cimetière

SAGE

Limite de débit de fuite à respecter avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales selon
la pluie de référence (cf. Délibération de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre n°AS
2004-002 du 9 novembre 2004).

MAULDRE, Limitation du rejet à 1l/s/ha pour une pluie de 70 mm en 12 heures pour les
réaménagements ou de nouveaux aménagements et 56 mm en 12 heures pour la totalité
du terrain

MAULDRE, 1 L/s/ha - 56mm en 12h



0 125 250 500 750 1 000
Mètres

Echelle : 1 : 10 000